

21 AOÛT 2023



DECISION PORTANT DÉLÉGATION

LA DIRECTRICE GENERALE par intérim,

- VU le Code de la santé publique,
- VU le code général de la fonction publique,
- VU l'ensemble des dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ainsi que les textes d'application y afférents,
- VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- VU l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,
- VU la convention constitutive du GHT Basse Alsace Sud Moselle (GHT 10) 9 août 2017,
- VU l'avenant à la convention constitutive du GHT Basse Alsace Sud Moselle (GHT 10) relatif à la fonction achat du 22 décembre 2017,
- VU le règlement intérieur de la fonction achats du GHT BASM du 22 décembre 2017,
- VU l'arrêté n°2023 - 3923 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, en date du 24 juillet 2023, portant désignation de Madame Céline DUGAST comme Directrice Générale par intérim des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg à compter du 21 août 2023,

DECIDE

Article 1^{er} :

La présente décision annule et remplace la décision DG/SP A5c/43/21 en date du 20 janvier 2021 portant délégation de signature.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée aux personnes mentionnées à l'article 3, pour signer, en lieu et place de la Directrice Générale par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Basse Alsace Sud Moselle les pièces des marchés publics inférieurs au seuil visé à l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique.

Sont concernées dans le cadre de cette délégation les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement et les documents annexes
- La lettre de notification
- Le certificat administratif
- Le rapport de présentation
- Les lettres de regrets
- Les avenants

Article 3 :

Dans le cadre de la présente délégation, les personnes suivantes feront précéder leur signature de la mention:

« Pour le directeur général de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Basse Alsace Sud Moselle, et par délégation »

Etablissements	Délégation de signature à titre principal	Délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement : remplaçant.e.s
Etablissement public de santé Alsace Nord	Cathy NONNENMACHER	Delphine GREGOIRE
Centre Hospitalier de Haguenau	Cécile UNTEREINER	Sébastien REITENBACH
Centre hospitalier Saverne	Sylvie VANGREVELINGE	Dominique JOLY-RAPP Claire LACOUR
Centre hospitalier intercommunal de la Lauter	Estelle WERLING	Frédéric MILLE
Centre hospitalier spécialisé en santé mentale d'Erstein	Jean-Marc TOSI	Anne Guntz-BILGER
Centre hospitalier de Sarrebourg	Mireille UNTEREINER	Laetitia HUGEL Nathalie DELLA CHIESA
Centre de réadaptation spécialisée Saint-Luc d'Abreschviller et Niderviller	Patricia VALENTIN	Florence SCHER

Centre hospitalier départemental de Bischwiller	Mohamed EL AATMANI	
Hôpital La Grafenbourg de Brumath	DANIEL Jean-Philippe	LACHUER Célia

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le même délai.

Céline DUGAST
Directrice Générale p.i. des H.U.S.



Copies :

- O. GAK / + DELEGATAIRES
- Préfecture du Bas-Rhin (pour publication au RAA)
- ARS DT Alsace
- TP HUS
- BAC